



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V71/2024

Portant sur le besoin de places de stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 17/09/2024 de Monsieur ULMER concernant le besoin de stationnement d'une remorque de l'entreprise SAS SAÔNE ELAGAGE – 96 impasse de la Foudonne – 01090 GUERINS au niveau du n°92 grande rue – 71150 RULLY en raison de travaux d'élagage,

Considérant que le chantier empiète temporairement sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les deux places de stationnement seront réservées du 17 au 20 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Il sera interdit de stationner sur les deux places de stationnement au niveau du n°92 grande Rue – 71150 RULLY pendant cette période.

ARTICLE 3 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 17 septembre 2024

Mme le Maire,
Sylvie TRAPON

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.